

Andy Lenssens  
Account Manager Bruxelles

Commercialisation & Contract  
Management  
10-08 B-ST312  
Rue de France 91  
B-1070 Bruxelles

+32 2 224 55 59  
+32 490 49 24 52  
andy.lenssens@sncb.be  
www.sncb.be

**personne de contact**  
Andy Lenssens  
+32 490 49 24 52  
andy.lenssens@sncb.be

**notre référence**  
B-ST/35/Haren/DC119001

Bruxelles, le 3 avril 2019

### INVITATION À LA REMISE D'UNE OFFRE

Mise en concession d'un bien du domaine public de la SNCB, situé

**HAREN, Avenue de Vilvorde (Schaerbeek-Formation)  
- Appel d'offres n° DC119001**

Madame, Monsieur,

La SNCB est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 2.344 m<sup>2</sup> sis à Haren, Avenue de Vilvorde (Schaerbeek-Formation) qu'elle souhaite mettre en concession (voir plan en annexe 1).

Via la présente consultation de marché, la SNCB recherche un candidat-concessionnaire pour le bien pré décrit.

Compte tenu de l'accès limité au site de Schaerbeek-Formation, cette consultation de marché ne sera transmise qu'aux concessionnaires actuels, déjà présents sur le site de "Schaerbeek-Formation".



### Conditions principales de la concession

Le bien concerné fait partie du domaine public de la SNCB.

La durée de la concession est fixée à 8 années au plus tôt à partir de 01/07/2019.

La redevance annuelle est de minimum 15.000,00- EUR (hors TVA). La redevance sera indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation du mois précédent l'entrée en vigueur du contrat de concession.

Dans le cas où un bâtiment (hangar, atelier) serait érigé sur le terrain, la redevance annuelle sera augmentée des montants suivants :

Construction $\leq$ 250m <sup>2</sup>	600,00,- EUR
Construction $>$ 250 m <sup>2</sup> et $\leq$ 500m <sup>2</sup>	850,00,- EUR
Construction $>$ 500 m <sup>2</sup> et $\leq$ 1.000m <sup>2</sup>	1.275,00,- EUR

Une garantie (bancaire sur première demande ou via un versement sur le compte du SPF Finances, Caisse des dépôts et Consignations) égale à 6 mois de la redevance annuelle totale devra être constituée par le concessionnaire comme garantie de la bonne exécution de ses engagements contractuels. La preuve de la constitution de la garantie devra être produite lors de la signature du contrat et en tout cas avant le début de l'occupation.

Le bien sera donné en concession dans l'état bien connu de l'offrant, aux conditions définies dans le contrat qui sera conclu avec l'offrant retenu, dont font partie les conditions générales et particulières, ceux-ci peut être obtenu sur simple demande .

Le règlement (installation et utilisation) des équipements d'utilité publique se fera de la manière suivante : le concessionnaire est responsable pour ses propres équipements d'utilité et doivent conclure un contrat avec les fournisseurs.

### Introduction d'une offre

L'introduction d'une offre se fait par le renvoi à la SNCB des formulaires annexés, dûment remplis recto/verso et signés, avant le **03/05/2019 à 10h00** au plus tard, à l'adresse suivante :

#### **SNCB**

#### **Commercialisation & Contract Management**

**A l'att de Arnaud Blommaert – Contract Manager Brussel Wallonie**

**10-08 B-ST312**

**Rue de France 85**

**B-1070 Bruxelles**



L'offre doit être formulée sous forme de chiffres et en toutes lettres. Si les deux montants ne seraient pas identiques, l'indication du montant le plus élevé sera retenue comme seule et unique offre. Les formulaires ne doivent comporter ni grattage, ni surcharge.

L'offre doit être envoyée **par courrier recommandé**, sous double enveloppe fermée. L'enveloppe extérieure, dûment affranchie, comportera l'adresse mentionnée ci-dessus. L'enveloppe intérieure comportera seulement les informations suivantes : "**Offre Haren, Avenue de Vilvorde (Schaerbeek-Formation) – appel d'offres référence DC 119001**". Les documents doivent être signés par les candidats-concessionnaires. L'offre reste valable pour une durée de 120 jours calendrier.

L'introduction d'une offre doit se faire dans la forme et suivant les modalités mentionnées ci-dessus, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

### Annexes à l'offre

Votre offre doit être accompagnée des documents et attestations suivants :

Le soumissionnaire est tenu de fournir la preuve de son identité :

- Pour les soumissionnaires participant en qualité de personnes physiques : une copie de la carte d'identité des personnes physiques.
- Pour les soumissionnaires participant sous la forme d'une association ou société : un exemplaire actuel et consolidé des statuts, une liste des membres du Conseil d'administration, la preuve de la compétence de représentation de la personne signataire.

Le soumissionnaire est également tenu de joindre à son offre les documents suivants :

- Un extrait de casier judiciaire récent (dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 mois à la date limite de dépôt de l'offre) d'où il ressort que le soumissionnaire n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, ou de tout autre délit affectant son intégrité professionnelle (certificat de bonne vie et mœurs) ;
- Une déclaration certifiant qu'il ne se trouve pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation similaire ;
- Une déclaration certifiant qu'il est en règle avec ses obligations fiscales professionnelles conformément aux dispositions légales ;
- Une attestation récente (dont l'ancienneté ne dépasse pas 3 mois à la date limite de dépôt d'une demande de participation) d'où il ressort qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, conformément aux dispositions légales ;
- En ce qui concerne la capacité financière : La preuve de sa santé financière et économique, à savoir une copie des trois derniers bilans.



### Attribution de la concession

La SNCB attribuera, de façon motivée, la concession au soumissionnaire sélectionné qui propose l'offre régulière répondant le plus efficacement aux critères mentionnés ci-après :

1. La redevance offerte (80%);
2. Le concept proposé (20%)
3. Sa complémentarité et la plus-value qualitative dans l'ensemble des concessions sur le site ;

L'offre de toute personne morale ou physique remplissant un des critères suivants sera exclue d'office :

- condamné à des peines pénales pour quelques délits ou crimes que ce soit ;
- en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- condamné par un jugement civil ou pénal ayant force de chose jugée pour tous délits affectant sa moralité professionnelle et/ou justifiant d'une faute grave en matière professionnelle;
- n'étant pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales ou de tous autres impôts/taxes de quelque nature que ce soit ;
- faisant ou ayant fait l'objet de poursuite(s) judiciaire(s) par la SNCB;
- redevable d'arriéré(s) de paiement vis-à-vis de la SNCB;
- proposant une affectation du bien contraire à l'image de marque de la SNCB;
- implantant un établissement ou exerçant une activité susceptible de causer une pollution du sol, dont notamment les activités reprises à l'ordonnance du 5 mars 2009 du Région Bruxelles-Capitale et son arrêté d'exécution du 17 décembre 2009 relatif à la gestion des sols;

La SNCB se réserve le droit, sans toutefois y être contrainte, à organiser plusieurs tours de surenchère entre les candidats ayant remis une offre régulière.

Si, quelle qu'en soit la raison, le contrat de concession n'est pas conclu avec le meilleur offrant, la SNCB se réserve le droit, sans y être contrainte et sans être redevable d'une quelconque indemnité, de désigner le deuxième meilleur offrant.

La SNCB ne s'engage pas à donner suite au présent appel d'offres, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les offrants en cas d'abandon de la procédure d'appel d'offres ou de modification des conditions de celle-ci.

L'offrant s'engage, si la concession lui est attribuée, à signer le contrat de concession avec la SNCB pour la redevance acceptée par la SNCB. Tous les frais nécessaires à la conclusion du contrat seront à charge de l'offrant retenu.



Si vous avez des questions ou souhaitez des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre personne de contact, **Andy Lenssens (Tel: 0490/49 24 52 – E-mail: andy.lenssens@sncb.be)**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**-signé-**

Bart Buermans  
Business Development & Retail Manager

Annexes :

- Plan du bien;
- Formulaire de remise d'une offre.

---

Les données à caractère personnel communiquées par vos soins, sont enregistrées et traitées par la Société Nationale des Chemins de Fer Belges (SNCF), société anonyme de droit public, rue de France 56, 1060 Bruxelles, RPM (Bruxelles) BE 0203.430.576.

En communiquant ces données, vous consentez à ce que celles-ci soient traitées dans le cadre de la gestion de biens immeubles appartenant à la SNCF.

Ces données personnelles peuvent être transmises à d'autres personnes physiques ou morales liées contractuellement à la SNCF. Elles n'accèdent, dans ce cas, qu'aux seules données dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur tâche.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, vous disposez à tout moment du droit de vous opposer gratuitement au traitement de vos données à des fins de marketing direct, d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et d'un droit de correction, ainsi que, le cas échéant, d'un droit de suppression. Vous pouvez vous adresser à cette fin par écrit à SNCF, à l'adresse susmentionnée.

---

